



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Infirmiers et infirmieres

Question écrite n° 7635

Texte de la question

M Christian Cabal attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur l'urgence a proceder a une revalorisation sociale et financiere de la profession d'infirmiere, ainsi que sur la necessite de mettre en oeuvre une reforme des etudes conduisant a cette profession. Il lui demande en outre de bien vouloir lui faire connaitre quelles suites il entend reserver aux travaux des commissions mises en place depuis 1983, chargees de definir le programme d'un diplome d'Etat unique, en remplacement des diplomes d'Etat d'infirmiers en soins generaux et d'infirmiers de secteur psychiatrique. Il lui demande enfin s'il n'estime pas equitable, dans le cadre de l'harmonisation europeenne et de la libre circulation des professionnels de sante a l'interieur de la communaute, d'envisager l'equivalence au niveau licence du diplome d'Etat d'infirmiere.

Texte de la réponse

Reponse. - Le decret no 88-1077 du 30 novembre 1988 qui ameliore de facon tres sensible les perspectives de carriere des infirmiers hospitaliers repond aux preoccupations exprimees par l'honorable parlementaire quant a la necessite d'une revalorisation sociale et materielle de la profession d'infirmier. S'agissant de la creation d'un diplome d'Etat unique en remplacement des diplomes d'infirmier en soins generaux et d'infirmier de secteur psychiatrique, les commissions mises en place en 1983 seront reactivées et devront rendre, dans les meilleurs delais, des conclusions sur le contenu desquelles on ne saurait prejurer. Il est enfin precise que le diplome d'Etat d'infirmier reponde dans sa forme et son contenu actuels, aux normes fixees par les directives de la commission des communautes europeennes.

Données clés

Auteur : [M. Cabal Christian](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7635

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 décembre 1988, page 3827